

## **FLEXO PARIS HAUSSMANN**

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 €

Siège social : 45-47-49 rue de Monceau 75008

921 678 389 RCS PARIS

### **PROCES-VERBAL CONSTATANT LES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 19 Février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq

Le 19 février

#### **LA SOUSSIGNEE :**

**FLEXO**, société par actions simplifiée au capital de 10.294 euros dont le siège social est situé 230 route des Dolines – Centrium – 06560 Valbonne – Sophia Antipolis, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Grasse sous le numéro 882 013 279 (***l'Associé Unique***), représentée par sa Présidente la société GROUPE COURTIN, elle-même représentée par sa Présidente la société HGC, elle-même représentée par son Président Monsieur Christophe Courtin, dûment habilité à l'effet des présentes,

détenant l'intégralité des 10.000 actions composant le capital de la société **FLEXO PARIS HAUSSMANN** société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros dont le siège social est situé 45-47-49 rue de Monceau 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 921 678 389 (la ***Société***).

#### **APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE:**

- des statuts à jour de la Société ;
- du texte des décisions proposées à l'Associé Unique ;
- de l'arrêté portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises et
- du projet de statuts modifiés de la Société ;

#### **APRES AVOIR RAPPELE QUE :**

La Société exerce, en complément de son activité actuelle, une activité de domiciliation d'entreprises telle que visée aux articles L.123-11-2 et suivants du Code de commerce dans les locaux de son établissement secondaire situé au 69 Boulevard Haussmann 75008 Paris , pour laquelle elle a obtenu en date du 08 janvier 2025 , un agrément auprès de la préfecture de Police de Paris conformément aux dispositions de l'article L. 123-11-3 du Code de commerce (***l'Agrément Préfectoral***).

#### **S'EST PRONONCE SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :**

1. Modification de l'objet social de la Société ;
2. Modification corrélative et
3. Pouvoirs en vue des formalités.

L'Associé Unique reconnaît que les documents et renseignements requis par la loi, les règlements et les statuts de la Société ont été adressés et/ou tenus à sa disposition au siège social dans les délais prévus.

## **PREMIERE DECISION**

### *Modification de l'objet social de la Société*

L'Associé unique, connaissance prise de la demande d'agrément allant être déposée par la Société en vue de l'exercice d'une activité de domiciliation d'entreprises, décide de modifier l'objet social de la Société afin d'y intégrer l'exercice d'une activité de domiciliation d'entreprises au sens des articles L.123-11-2 et suivants du Code de commerce,

que la modification corrélative des statuts de la Société interviendra aux termes de la deuxième décision ci-après.

***Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.***

## **DEUXIEME DECISION**

### *Modification des statuts de la Société*

L'Associé Unique, connaissance prise de la modification de l'objet social décidée aux termes de la première décision ci-avant, décide de modifier l'article 1.2 (intitulé « *Objet social* ») des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« *Article 1.2 OBJET SOCIAL*

**1.2.1** *La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :*

- *la mise à disposition, de locaux en vue de l'organisation d'événements (conférences, ateliers, etc.), de bureaux partagés, d'outils de télécommunication et d'outils bureautiques, la prestation de services dédiés aux espaces de travail et autres services associés ;*
- *la domiciliation d'entreprises au sens des articles L.123-11-2 et suivants du Code de commerce ;*
- *la Société peut s'approprier, donner ou prendre en location, ériger, aliéner ou échanger tous biens meubles ou immeubles, d'exploitation ou d'équipement et d'une manière générale entreprendre toutes opérations commerciales, industrielles ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.*

**1.2.2** *Elle peut agir directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelle que forme que ce soit les opérations entrant dans son objet social. »*

Le reste des statuts de la Société demeure inchangé.

***Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.***

### TROISIEME DECISION

#### *Pouvoirs en vue des formalités*

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte pour accomplir toutes formalités prévues par la loi.

***Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.***

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par l'Associé Unique.

---

#### **FLEXO**

Représentée par sa Présidente la société  
GROUPE COURTIN, Elle-même représentée  
par sa Présidente, la société HGC, Elle-même  
représentée par son Président Monsieur  
Christophe COURTIN

**FLEXO**

230 Route Des Dolines Centrum,  
06560 Valbonne

N° Siret : 882 013 279 00022